



Affichée le 14 septembre 2026

**LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026**

Numéro délibération	Titre délibération	Contenu	Décision
DEL-2026-69	Modification temporaire lieu célébration mariages	Dans le restaurant scolaire, pendant les travaux	Accordée
DEL-2026-70	Adhésion à l'Association In Site	Désignation des tuteurs, de la durée et du montant de l'adhésion (300€)	Accordée
DEL-2026-71	Plan de financement de la réhabilitation du bâtiment	Coût total au 10/09/2026 : 1 784 747,57€ HT	Accordée
DEL-2026-72	Réhabilitation du bâtiment : choix des entreprises par lot	Attribution des marchés	Accordée
DEL-2026-73	Remboursement de l'avance budgétaire	Du Budget principal vers ENR : 32 000€	Accordée
DEL-2026-74	DM n°1 ENR : avance	32 000€	Accordée
DEL-2026-75	Subvention école fin année 2025/2026	Versement de 781,55€ pour 49 st aubinais	Accordée
DEL-2026-76	Soutien financier aux communes sinistrées	Solidarité suite aux incendies : 500€ d'aide	Accordée
DEL-2026-77	Refacturation suite dégradation à CHARIER TP	Suite aux travaux : 147,36€	Accordée
	Devis filet pare-ballon terrain multisports	Devis QUALICITÉ de 6 799,20€ HT	Refusée
	Avis demande autorisation SAS TIPER	Méthanisation à Louzy	Reportée

DEL-2026-78	Vente de la parcelle B594	Lotissement Les Charmes : 19 074€	Accordée
DEL-2026-79	Convention Tennis Club Nueilaubargenton 2026/2027	Participation annuelle de 120€	Accordée
DEL-2026-80	Plan de Formation Mutualisé 2026	Modalités d'organisation et de remboursement	Accordée

Étaient présents :

Dominique MALLAISÉ, Jean-Michel MONNEAU, Christèle FOUSSARD, Patrick PASTUREAU, Elodie RAIMBAULT BOUHABEN, Christophe BLANCHARD, Bernard COUSSEAU, Laurence GANNE, Morgane GLOANEC, Marion GODET, Sylvain MIRANDE, Thierry ROUGER et Céline TAKHEDMIT, Angélique PLASSIN

Était excusée : Morgane BONNAUD



DEL-2026-069

CONSEIL MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PLAIN
REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de M. Dominique MALLAISÉ, Maire.

Étaient présents (14/15) :

Mrs et Mmes les conseillers municipaux : Dominique MALLAISÉ, Jean-Michel MONNEAU, Christèle FOUSSARD, Patrick PASTUREAU, Élodie RAIMBAULT BOUHABEN, Christophe BLANCHARD, Morgane BONNAUD, Bernard COUSSEAU, Laurence GANNE, Morgane GLOANEC, Marion GODET, Sylvain MIRANDE, Thierry ROUGER et Céline TAKHEDMIT, Angélique PLASSIN

Était excusée (1/15) :

Morgane BONNAUD qui donne pouvoir à Dominique MALLAISÉ

Secrétaire de séance : Christophe BLANCHARD

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Modification temporaire du lieu de célébration des mariages pendant les travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-30-1 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut affecter à la célébration des mariages un autre bâtiment communal lorsque la salle des mariages de la mairie est inadaptée, notamment en raison de travaux, d'un manque d'accessibilité ou de capacité d'accueil.

Considérant que des travaux seront réalisés et qu'ils ne permettront pas d'assurer, dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'accessibilité et de solennité, la célébration des mariages dans la salle habituelle,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que des travaux de réhabilitation vont prochainement être entrepris dans le bâtiment communal regroupant la mairie, la salle du conseil municipal, la salle socio-éducative ainsi que le restaurant scolaire.

Ces travaux concernent notamment la salle du conseil municipal, qui constitue habituellement le lieu de célébration des mariages.

Afin d'assurer la continuité du service public pendant la durée des travaux, il convient de désigner temporairement un autre lieu pour la célébration des mariages.



La salle de Villeneuve a été étudiée, mais celle-ci ne dispose pas d'un accès permettant l'accueil des personnes à mobilité réduite (PMR).

Il est donc proposé de transférer temporairement la célébration des mariages dans le restaurant scolaire, situé dans le même bâtiment communal que la mairie et offrant des conditions d'accessibilité adaptées, de mars à décembre 2027, en fonction du planning des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de déplacer la célébration des mariages de la salle du conseil vers le restaurant scolaire pendant toute la durée des travaux.

Le secrétaire de séance
Christophe BLANCHARD

Délibéré les jour, mois
et an que dessus,
Le Maire,
Dominique MALLAISÉ



DEL-2026-070

**CONSEIL MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PLAIN
REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de M. Dominique MALLAISÉ, Maire.

Étaient présents (14/15) :

Mrs et Mmes les conseillers municipaux : Dominique MALLAISÉ, Jean-Michel MONNEAU, Christèle FOUSSARD, Patrick PASTUREAU, Élodie RAIMBAULT BOUHABEN, Christophe BLANCHARD, Morgane BONNAUD, Bernard COUSSEAU, Laurence GANNE, Morgane GLOANEC, Marion GODET, Sylvain MIRANDE, Thierry ROUGER et Céline TAKHEDMIT, Angélique PLASSIN

Était excusée (1/15) :

Morgane BONNAUD qui donne pouvoir à Dominique MALLAISÉ

Secrétaire de séance : Christophe BLANCHARD

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Adhésion à l'Association InSite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026_068 du Conseil Municipal du 9 juillet 2026, permettant à la commune d'engager l'appel à manifestation,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de cet accompagnement,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a participé à une visioconférence de présentation avec l'association InSite, le 21 août dernier, dont l'action vise à soutenir les communes rurales à travers l'accueil de jeunes volontaires en service civique pour développer des projets locaux, en ce qui nous concerne, une réflexion sur la réhabilitation de la friche industrielle et de l'ancien terrain de tennis.

Le conseil doit se prononcer sur la durée et les dates de la mission, le logement proposé et l'identité des tuteurs/tutrices (qui bénéficieront d'une formation).

Après échange au niveau du conseil, Dominique Mallaisé et Céline Takhedmit se portent candidats.

La durée proposée est de six mois, pour un démarrage début novembre 2026.



Pour loger les jeunes volontaires, Mr le Maire propose d'attendre la réunion publique sur la résidence d'artiste, prévue le 13 octobre, afin de solliciter également des habitants, en plus des conseillers.

Il est proposé de mettre un encart dans le prochain bulletin pour informer les St Aubinais.

Afin de pouvoir bénéficier de cet accompagnement et mettre en œuvre les projets identifiés pour la commune, il est proposé d'adhérer à l'association InSite, le montant demandé pour l'adhésion étant libre. Le montant généralement versé pour une commune similaire est de 300€, somme proposée par Mr le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adhérer à l'association InSite pour un montant de 300 €.

Le secrétaire de séance
Christophe BLANCHARD

Délibéré les jour, mois
et an que dessus,
Le Maire,
Dominique MALLAISÉ



DEL-2026-071

**CONSEIL MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PLAIN
REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de M. Dominique MALLAISÉ, Maire.

Étaient présents (14/15) :

Mrs et Mmes les conseillers municipaux : Dominique MALLAISÉ, Jean-Michel MONNEAU, Christèle FOUSSARD, Patrick PASTUREAU, Élodie RAIMBAULT BOUHABEN, Christophe BLANCHARD, Morgane BONNAUD, Bernard COUSSEAU, Laurence GANNE, Morgane GLOANEC, Marion GODET, Sylvain MIRANDE, Thierry ROUGER et Céline TAKHEDMIT, Angélique PLASSIN

Était excusée (1/15) :

Morgane BONNAUD qui donne pouvoir à Dominique MALLAISÉ

Secrétaire de séance : Christophe BLANCHARD

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Plan de financement de la réhabilitation du bâtiment communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
MIS A JOUR AU 10/09/2026**

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	Commune de Saint Aubin du Plain
NUMÉRO SIRET :	217 902 386 00010
INTITULÉ DU PROJET :	Réhabilitation du bâtiment salle socio-éducative, mairie et restaurant scolaire
	H.T.
NATURE DES DÉPENSES	
Foncier	0,00 €
Programmiste	99 850,00 €
Honoraires	169 220,00 €
Frais publication	3 500,00 €
Travaux	1 444 064,57 €
Aléa	68 113,00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	1 784 747,57 €

	H.T.	Taux de financement	Suivi des dossiers
RECETTES / FINANCEMENT			
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT			
DETR demandée	400 000,00 €	22,41 %	Accordée
Fonds vert	151 980,00 €	8,52 %	Accordée
Amende Police	40 000,00 €	2,24 %	Non déposée
SIEDS	300 000,00 €	16,81 %	En cours
AUTRES AIDES PUBLIQUES			
Fonds européens	100 000,00 €	5,60 %	En cours
Conseil départemental	31 000,00 €	1,74 %	Non déposée
Fonds de concours (CA2B)	20 000,00 €	1,12 %	Non déposée
CA2B Fonds solidarité communes	49 000,00 €	2,75 %	Non déposée
Sous-total aides publiques	1 091 980,00 €	61,18 %	
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES			
Aides privées : C2E (SIEDS)	15 400,00 €		Après les travaux
Autres (CAF)	50 000,00 €		Non déposée
Sous-total aides non publiques	65 400,00 €	3,66 %	
PART DE LA COLLECTIVITÉ			
Fonds propres	174 388,00 €	Prévisionnel, en attente des consultations des partenaires financiers	
Emprunt Banque des Territoires	152 979,57 €		
Ligne trésorerie	100 000,00 €		
MSA (PTZ)	200 000,00 €		
Total autofinancement	627 367,57 €	35,15 %	
Total Financement H.T.		1 784 747,57 €	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réhabilitation du bâtiment communal comprenant la salle socio-éducative, la mairie et le restaurant scolaire.

Afin de finaliser les demandes de subventions et d'assurer le financement de l'opération, il convient d'approuver le plan de financement mis à jour au 10/09/2026 de l'opération dont le montant total s'élève à 1 784 747,57 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement, pour un montant total de 1 784 747,57 € HT ;
- De valider l'ensemble des financements figurant au plan de financement présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et percevoir l'ensemble des subventions et participations financières correspondantes, ainsi qu'à signer tous les documents



nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à consulter les établissements bancaires et organismes financiers en vue de la mise en place des financements nécessaires à la réalisation du projet, notamment un emprunt, une ligne de trésorerie et un prêt auprès de la MSA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires, à négocier les conditions de ces financements et à présenter au Conseil municipal les propositions recueillies pour décision définitive lorsque celle-ci relèvera de sa compétence.

Le secrétaire de séance
Christophe BLANCHARD

Délibéré les jour, mois
et an que dessus,
Le Maire,
Dominique MALLAISÉ



DEL-2026-072

**CONSEIL MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PLAIN
REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de M. Dominique MALLAISÉ, Maire.

Étaient présents (14/15) :

Mrs et Mmes les conseillers municipaux : Dominique MALLAISÉ, Jean-Michel MONNEAU, Christèle FOUSSARD, Patrick PASTUREAU, Élodie RAIMBAULT BOUHABEN, Christophe BLANCHARD, Morgane BONNAUD, Bernard COUSSEAU, Laurence GANNE, Morgane GLOANEC, Marion GODET, Sylvain MIRANDE, Thierry ROUGER et Céline TAKHEDMIT, Angélique PLASSIN

Était excusée (1/15) :

Morgane BONNAUD qui donne pouvoir à Dominique MALLAISÉ

Secrétaire de séance : Christophe BLANCHARD

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Réhabilitation du bâtiment communal : choix des entreprises par lot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment communal, une consultation des entreprises a été menée pour l'ensemble des lots de travaux.

Patrick Pastureau présente le mode opératoire retenu pour le choix des entreprises pour chaque lot de l'appel d'offres pour la réhabilitation du bâtiment communal, avec le poids respectif du prix et des critères techniques.

Après analyse des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre et de l'assistance de maîtrise d'ouvrage et examen des propositions reçues, il est proposé au Conseil municipal de retenir les entreprises les mieux-disantes pour chacun des lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir les entreprises suivantes :

N° lot	Nom du lot	Nombre d'offres reçues	Nom de l'entreprise	Montant HT
Lot 1	Démolitions	2	DESFONTAINES	35 271,21 €
Lot 2	Terrassements - VRD - Aménagements Paysagers	3	SAS JOURDAIN TP	128 134,46 €
Lot 3	Gros œuvre	3	DESFONTAINES	122 235,74 €
Lot 4	Charpente et ossature bois	3	SARL BATIBOIS	10 490,50 €
Lot 5	Etanchéité	2	SARL CLOCHARD	13 758,00 €
Lot 6	Couvertures tuiles - Zinguerie	0	Non couvert	20 850,00 €
Lot 7	Isolation thermique par l'extérieur	1	SARL MENUISERIE BODIN	142 656,43 €
Lot 8	Menuiseries extérieures - Serrurerie	1	BODY MENUISERIE	161 673,72 €
Lot 9	Menuiserie intérieures - Agencement	2	SARL MENUISERIE BODIN	149 275,91 €
Lot 10	Cloisons sèches - Plafond plâtre	2	SAS HAY	79 056,14 €
Lot 11	Carrelage - Faïence	3	FAUCHEREAU CARRELAGES	37 713,17 €
Lot 12	Revêtements muraux - peinture et sols	5	DECOR MOREAU	24 808,55 €
Lot 13	Plafonds suspendus - isolation	0	Non couvert	40 290,00 €
Lot 14	Cloisons - doublages isothermes	3	MBS23	26 947,53 €
Lot 15	Monte personne PMR	0	Non couvert	24 190,00 €
Lot 16	Désamiantage	0	Non couvert	23 800,00 €
Lot 17	Plomberie - Sanitaire	1	SARL FBM	48 850,25 €
Lot 18	Chauffage - ventilation	1	SARL FBM	217 642,96 €
Lot 19	Electricité	3	ONILLON	109 750,00 €
Lot 20	Equipements cuisine	1	QUIETALIS	26 670,00 €
				1 444 064,57 €

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre, décide d'attribuer les marchés aux entreprises figurant dans le tableau ci-dessous et de déclarer infructueux les lots n° 6, 13, 15 et 16. Une nouvelle consultation de gré à gré a été engagée pour ces 4 lots. La date limite de remise des offres est fixée au 1^{er} octobre 2026 à 12h00. Les propositions reçues feront l'objet d'une analyse et le choix des entreprises attributaires sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de sa séance du 8 octobre 2026.

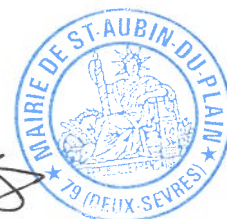
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'attribuer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du bâtiment aux entreprises figurant dans le tableau ci-dessus, pour les montants indiqués ;
- De déclarer infructueux les lots n° 6 « Couvertures tuiles - Zinguerie », n° 13 « Plafonds suspendus - isolation », n° 15 « Monte-personne PMR » et n° 16 « Désamiantage » ;
- De prendre acte de la relance d'une consultation de gré à gré pour ces quatre lots, dont la date limite de réception des offres est fixée au 1^{er} octobre 2026 à 12h00 ;
- De préciser que l'attribution de ces quatre lots fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 8 octobre 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

Le secrétaire de séance
Christophe BLANCHARD



Délibéré les jour, mois
et an que dessus,
Le Maire
Dominique MAILLASE



DEL-2026-073

**CONSEIL MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PLAIN
REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de M. Dominique MALLAISÉ, Maire.

Étaient présents (14/15) :

Mrs et Mmes les conseillers municipaux : Dominique MALLAISÉ, Jean-Michel MONNEAU, Christèle FOUSSARD, Patrick PASTUREAU, Élodie RAIMBAULT BOUHABEN, Christophe BLANCHARD, Morgane BONNAUD, Bernard COUSSEAU, Laurence GANNE, Morgane GLOANEC, Marion GODET, Sylvain MIRANDE, Thierry ROUGER et Céline TAKHEDMIT, Angélique PLASSIN

Était excusée (1/15) :

Morgane BONNAUD qui donne pouvoir à Dominique MALLAISÉ

Secrétaire de séance : Christophe BLANCHARD

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Validation de l'avance budgétaire du Budget Principal vers le Budget ENR et modalités de remboursement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Trésorerie a indiqué que l'avance de trésorerie de 32 000 € versée le 4 octobre 2019 par le budget principal au budget annexe ENR (anciennement « Photovoltaïque ») doit désormais être régularisée en opération budgétaire, conformément aux règles comptables. Cette opération se traduira par l'inscription de crédits budgétaires permettant l'émission d'un titre au compte 16871 sur le budget annexe ENR et d'un mandat au compte 27638 sur le budget principal. Cette régularisation est sans incidence sur la trésorerie de la commune.

Le Conseil municipal approuve la régularisation comptable de l'avance de trésorerie de 32 000 € par le budget principal au budget annexe et autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget afin de réaliser les opérations comptables correspondantes.

Le secrétaire de séance
Christophe BLANCHARD

Délibéré les jour, mois
et an que dessus,
Le Maire,
Dominique MALLAISÉ



DEL-2026-074

CONSEIL MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PLAIN
REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de M. Dominique MALLAISÉ, Maire.

Étaient présents (14/15) :

Mrs et Mmes les conseillers municipaux : Dominique MALLAISÉ, Jean-Michel MONNEAU, Christèle FOUSSARD, Patrick PASTUREAU, Élodie RAIMBAULT BOUHABEN, Christophe BLANCHARD, Morgane BONNAUD, Bernard COUSSEAU, Laurence GANNE, Morgane GLOANEC, Marion GODET, Sylvain MIRANDE, Thierry ROUGER et Céline TAKHEDMIT, Angélique PLASSIN

Était excusée (1/15) :

Morgane BONNAUD qui donne pouvoir à Dominique MALLAISÉ

Secrétaire de séance : Christophe BLANCHARD

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Décision modificative du Budget principal : régularisation de l'avance de trésorerie au budget ENR (Energies Renouvelables)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Trésorerie a demandé la régularisation comptable de l'avance de trésorerie de 32 000 € versée le 4 octobre 2019 par le budget principal au budget annexe PPV (Panneaux Photovoltaïques). Cette avance, inscrite depuis plus d'un an, doit désormais être retracée en opération budgétaire.

Afin de procéder à cette régularisation, il est proposé d'adopter cette décision modificative :

Imputation	OUVERT
D I 27 27638 OPFI	32 000.00
R I 001 001 OPFI	32 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget principal pour un montant de 32 000 € et autorise la réalisation des opérations comptables correspondantes.

Le secrétaire de séance
Christophe BLANCHARD

Délibéré les jour, mois
et an que dessus,
Le Maire,
Dominique MALLAISÉ



DEL-2026-075

CONSEIL MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PLAIN
REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de M. Dominique MALLAISÉ, Maire.

Étaient présents (14/15) :

Mrs et Mmes les conseillers municipaux : Dominique MALLAISÉ, Jean-Michel MONNEAU, Christèle FOUSSARD, Patrick PASTUREAU, Élodie RAIMBAULT BOUHABEN, Christophe BLANCHARD, Morgane BONNAUD, Bernard COUSSEAU, Laurence GANNE, Morgane GLOANEC, Marion GODET, Sylvain MIRANDE, Thierry ROUGER et Céline TAKHEDMIT, Angélique PLASSIN

Était excusée (1/15) :

Morgane BONNAUD qui donne pouvoir à Dominique MALLAISÉ

Secrétaire de séance : Christophe BLANCHARD

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Attribution d'une subvention à l'école pour la fin d'année scolaire 2025/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mr le Maire rappelle que la commune verse chaque année 2 subventions à l'école publique :

- Une première en fin d'année scolaire (juin-juillet), calculée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Saint-Aubin-du-Plain ;
- Une seconde en fin d'année civile (décembre), selon les mêmes modalités.

La subvention de fin d'année scolaire 2025/2026 n'ayant pas été inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal de juin, il convient de procéder à une régularisation. Le nombre d'enfants saintaubinais concernés est de 49. Monsieur le Maire propose d'augmenter la valeur unitaire de 1,5% par rapport à l'an dernier, soit 15,95€ (15,71€ x 1,5%). Le montant retenu est de 781,55€ (15,95€ X 49).

Christophe Blanchard, directeur de l'école, se déporte sur ce point et se retire du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve :

- Le montant unitaire de 15,95€, pour l'année 2026 ;
- Le versement de la subvention à l'école publique, pour un montant de 781,55€ au titre de la fin de l'année scolaire 2025/2026.

Le secrétaire de séance
Christophe BLANCHARD

Délibéré les jour, mois
et an que dessus,
Le Maire,
Dominique MALLAISÉ



DEL-2026-076

**CONSEIL MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PLAIN
REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de M. Dominique MALLAISÉ, Maire.

Étaient présents (14/15) :

Mrs et Mmes les conseillers municipaux : Dominique MALLAISÉ, Jean-Michel MONNEAU, Christèle FOUSSARD, Patrick PASTUREAU, Élodie RAIMBAULT BOUHABEN, Christophe BLANCHARD, Morgane BONNAUD, Bernard COUSSEAU, Laurence GANNE, Morgane GLOANEC, Marion GODET, Sylvain MIRANDE, Thierry ROUGER et Céline TAKHEDMIT, Angélique PLASSIN

Était excusée (1/15) :

Morgane BONNAUD qui donne pouvoir à Dominique MALLAISÉ

Secrétaire de séance : Christophe BLANCHARD

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Soutien financier aux communes sinistrées par les incendies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.111-1,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

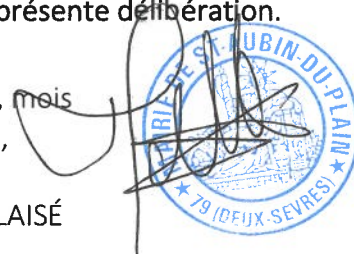
Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Aubin du Plain tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 500€ à l'AMF, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement de cette aide financière de 500€ et autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Christophe BLANCHARD

Délibéré les jour, mois
et an que dessus,
Le Maire,
Dominique MALLAISÉ





DEL-2026-077

**CONSEIL MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PLAIN
REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de M. Dominique MALLAISÉ, Maire.

Étaient présents (14/15) :

Mrs et Mmes les conseillers municipaux : Dominique MALLAISÉ, Jean-Michel MONNEAU, Christèle FOUSSARD, Patrick PASTUREAU, Élodie RAIMBAULT BOUHABEN, Christophe BLANCHARD, Morgane BONNAUD, Bernard COUSSEAU, Laurence GANNE, Morgane GLOANEC, Marion GODET, Sylvain MIRANDE, Thierry ROUGER et Céline TAKHEDMIT, Angélique PLASSIN

Était excusée (1/15) :

Morgane BONNAUD qui donne pouvoir à Dominique MALLAISÉ

Secrétaire de séance : Christophe BLANCHARD

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Travaux d'assainissement de la Rue des Jardins : refacturation à CHARIER TP à la suite d'une dégradation sur le chantier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'assainissement réalisés Rue des Jardins pour le compte de la CA2B, l'entreprise Charier TP a endommagé accidentellement un câble d'éclairage public.

Afin de rétablir rapidement le fonctionnement de l'installation, l'agent technique communal est intervenu pour effectuer la réparation. À cet effet, la commune a supporté l'achat d'un tuyau de protection auprès de Rexel pour un montant de 116,94 € TTC, ainsi qu'un temps d'intervention de 1h30 valorisé à 20,28 € de l'heure, soit 30,42 €.

Le montant total des frais engagés par la commune s'élève donc à 147,36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, autorise M le Maire à refacturer la somme de 147,36 € à l'entreprise Charier TP et à émettre le titre de recettes correspondant.

Le secrétaire de séance
Christophe BLANCHARD

Délibéré les jour, mois
et an que dessus,
Le Maire,
Dominique MALLAISÉ



DEL-2026-078

**CONSEIL MUNICIPAL DE ST-AUBIN DU PLAIN
REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de M. Dominique MALLAISÉ, Maire.

Étaient présents (14/15) :

Mrs et Mmes les conseillers municipaux : Dominique MALLAISÉ, Jean-Michel MONNEAU, Christèle FOUSSARD, Patrick PASTUREAU, Élodie RAIMBAULT BOUHABEN, Christophe BLANCHARD, Morgane BONNAUD, Bernard COUSSEAU, Laurence GANNE, Morgane GLOANEC, Marion GODET, Sylvain MIRANDE, Thierry ROUGER et Céline TAKHEDMIT, Angélique PLASSIN

Était excusée (1/15) :

Morgane BONNAUD qui donne pouvoir à Dominique MALLAISÉ

Secrétaire de séance : Christophe BLANCHARD

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Vente de la parcelle B594 située au Lotissement Les Charmes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2016 fixant le prix des parcelles situées au Lotissement Les Charmes à 22€/ m²,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Mr Rudy TEIXEIRA et Mme Auréline POIRET ont obtenu leur permis de construire pour la parcelle qui leur est réservée au lotissement Les Charmes (B594). Il convient désormais de finaliser la vente de ce terrain par acte notarié.

La parcelle concernée, d'une superficie de 867 m², est vendue au prix de 22 €/m², soit un montant total de 19 074 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le secrétaire de séance
Christophe BLANCHARD

Délibéré les jour, mois
et an que dessus,
Le Maire,
Dominique MALLAISÉ



DEL-2026-079

**CONSEIL MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PLAIN
REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de M. Dominique MALLAISÉ, Maire.

Étaient présents (14/15) :

Mrs et Mmes les conseillers municipaux : Dominique MALLAISÉ, Jean-Michel MONNEAU, Christèle FOUSSARD, Patrick PASTUREAU, Élodie RAIMBAULT BOUHABEN, Christophe BLANCHARD, Morgane BONNAUD, Bernard COUSSEAU, Laurence GANNE, Morgane GLOANEC, Marion GODET, Sylvain MIRANDE, Thierry ROUGER et Céline TAKHEDMIT, Angélique PLASSIN

Était excusée (1/15) :

Morgane BONNAUD qui donne pouvoir à Dominique MALLAISÉ

Secrétaire de séance : Christophe BLANCHARD

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Convention avec le Tennis Club Nueilaubargenton pour la saison 2026/2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Tennis Club Nueilaubargenton souhaite renouveler la convention autorisant l'utilisation de la salle des sports pour la saison 2026/2027.

Il rappelle que les précédentes conventions prévoyaient une participation forfaitaire de 100 € au titre de l'utilisation de l'électricité. Il est proposé d'augmenter ce montant pour la saison à venir en passant à 120 €, des travaux d'amélioration ayant été conduits pour le passage au LED, le montant n'ayant jamais été réévalué depuis le début.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de passer la participation annuelle à 120 €, et approuve pour le reste le renouvellement de la convention pour la saison 2026/2027 et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le secrétaire de séance
Christophe BLANCHARD

Délibéré les jour, mois
et an que dessus,
Le Maire,
Dominique MALLAISÉ



DEL-2026-080

**CONSEIL MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PLAIN
REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de M. Dominique MALLAISÉ, Maire.

Étaient présents (14/15) :

Mrs et Mmes les conseillers municipaux : Dominique MALLAISÉ, Jean-Michel MONNEAU, Christèle FOUSSARD, Patrick PASTUREAU, Élodie RAIMBAULT BOUHABEN, Christophe BLANCHARD, Morgane BONNAUD, Bernard COUSSEAU, Laurence GANNE, Morgane GLOANEC, Marion GODET, Sylvain MIRANDE, Thierry ROUGER et Céline TAKHEDMIT, Angélique PLASSIN

Était excusée (1/15) :

Morgane BONNAUD qui donne pouvoir à Dominique MALLAISÉ

Secrétaire de séance : Christophe BLANCHARD

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

**Modalités d'organisation et de remboursement du Plan de Formation Mutualisé
pour l'année 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de formation mutualisé avec le CNFPT et la convention « mutualisation plan de formation 2023-2025 » conclue avec les communes, actant les modalités de remboursement de frais supportés par la CA2B, adoptés par délibération du conseil communautaire DEL-CC-2022-185 du 04/12/2022 ;

Vu le nouveau schéma de mutualisation 2025-2029 adopté par délibération du conseil communautaire DEL-CC-2024-11 du 02/07/2024, prévoyant l'élaboration en interne par la CA2B d'un nouveau dispositif intégrant l'ensemble des formations dans une seule convention de mutualisation, à savoir le plan de formation mutualisée du CNFPT, les formations mutualisées hors CNFPT et les formations mutualisées sécurité ;

Vu la nouvelle convention « mutualisation plan de formation » en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 adoptée par délibération du conseil communautaire DEL-CC-2025-101 du 24/06/2025, prévoyant les modalités notamment financières, de gestion de l'ensemble des formations par la CA2B pour le compte de ses communes membres ;

Vu les décisions du Président prises par délégation D-2025-350 et D-2025-371 relatives à l'attribution de l'accord-cadre « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » ;

Vu la décision D-2026-007 du Président prise par délégation, relative à la prestation de service confiée à la Maison de l'emploi pour la coordination du plan de formation mutualisé ;

Vu les délibérations du conseil communautaire DEL-CC-2026-023 du 03/02/2026 et DEL-CC-2026-211 du 07/07/2026 modifiant les modalités d'organisation et de remboursement des formations mutualisées pour l'année 2026 ;

Considérant que pour des raisons d'organisation interne, la CA2B n'est pas en mesure d'assurer la gestion du nouveau dispositif de formations pour le compte de ses communes membres pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'appliquer, pour l'année 2026, les modalités respectivement en vigueur en 2025 pour les formations liées au plan de formation mutualisé du CNFPT et pour les formations prévention/sécurité/hygiène et de préciser les conditions d'annulation ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités de mutualisation pour la gestion des formations entre la CA2B et ses communes membres pour 2026 telles que présentées ci-dessous :

Plan de formation mutualisé :

Pour le plan de formation mutualisé du CNFPT, il a été décidé de confier, comme précédemment, l'animation et la mise en œuvre du plan, ainsi que le rôle de coordinateur, à l'association Maison de l'emploi du Bocage Bressuirais (MDEBB).

- Financement de la prestation de coordination de la MDE

La CA2B paiera l'intégralité des sommes dues au titre de la prestation de coordination de l'année N. Le montant total annuel de cette prestation est de 14 000 €.

- Modalités de remboursement de la prestation par les communes à la CA2B

Les communes rembourseront à la CA2B les sommes dues au titre de cette prestation à l'issue de la réalisation des formations.

La participation financière des collectivités est calculée de la façon suivante : forfait de base + part variable :

- Un forfait de base applicable à toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé :

Toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé se verront facturer un forfait de base suivant en fonction du nombre d'agents qu'elles emploient, qu'elles aient inscrit ou non des agents en formation :

Nombre d'agents permanents ou/et occasionnels dans la collectivité (1)	Forfait de base annuel
Moins de 10 agents	60,00 €
Entre 10 et 49 agents	120,00 €
Entre 50 et 199 agents	200,00 €
200 agents et +	280,00 €

(1) Le nombre d'agents dans la collectivité se déterminera sur la base des états des effectifs votés au compte de l'année N-1.

- Une part variable en fonction du nombre d'agents inscrits en formation :

Cette part variable s'applique uniquement aux collectivités qui ont inscrit des agents en formation au cours de l'année N.

Mode de calcul retenu :

$$\frac{75\% \text{ du montant de la prestation de coordination}}{\text{nombre total d'agents inscrits sur l'année N (toute collectivité confondue)}} = \text{Coût par agent inscrit}$$

Coût de facturation à la collectivité

= nombre d'agents inscrits par la collectivité x coût par agent inscrit

- Conditions d'annulation

Les causes d'annulation de participation à la formation prises en considération sont les suivantes :

- Evénements familiaux (naissance et décès)
- Arrêt de travail de plus de 5 jours

Toute annulation ou tout report d'inscription à une formation devra être signalé par écrit au coordinateur au plus tard 15 jours avant le début de la formation, en indiquant le motif d'absence.

Les justificatifs d'absence pourront être transmis la semaine suivant la formation.

En dehors des causes d'annulation mentionnées ci-dessus, ou en cas de non-respect des modalités d'annulation, l'agent sera considéré comme inscrit et la formation sera due intégralement.

Formations « sécurité » :

- Financement de la prestation de coordination

La communauté d'agglomération réalise la prestation de coordination à titre gratuit.

- Autres modalités financières

Les communes prennent en charge les coûts de formation de leurs agents.

Afin de pouvoir proposer les formations à ses agents et à ses communes membres, la collectivité a passé un marché public. L'accord-cadre « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » a été attribué à diverses entreprises en fin d'année 2025 pour un début des formations au 1^{er} janvier 2026.

Les tarifs applicables pour ces formations sont présentés en annexes.

Pour la location de matériel : louer du matériel pour des formations peut être nécessaire. Le prix sera celui facturé par la société de location. Ce montant « location matériel » calculé au prorata du nombre d'agents présents à la formation sera appliqué en plus du montant demandé par agent pour une session de formation.

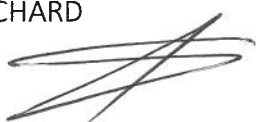
- Conditions d'annulation

Les conditions d'annulation sont similaires à celles fixées pour les formations du plan de formation mutualisé.

L'inscription de l'agent à la session de formation organisée par l'agglo2B est subordonnée à l'acceptation de l'ensemble des conditions présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le secrétaire de séance
Christophe BLANCHARD



Délibéré les jour, mois
et an que dessus,
Le Maire,
Dominique MALLAISE

